

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION COURTE NON DIPLOMANTE – UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

**Article 1 :**

**La tarification de formation à la sédation consciente par inhalation d'un mélange équimolaire protoxyde d'azote/oxygène (MEOPA) comme suit :**

Sédation par inhalation d'un mélange de protoxyde d'azote/oxygène pour les soins dentaires (MEOPA)	21h00	Docteurs en Chirurgie Dentaire : 1100 € Infirmier(e)s du CHU de Clermont Ferrand, Riom, extérieurs à l'unité de soins spécifiques de l'Handiconsult ARA OUEST : 350 € Assistants dentaires dont l'employeur est titulaire de l'attestation ou inscrit à la même session : 350 € Personnels odontologistes UCA, Internes en Médecine Bucco-Dentaire (de l'UFR ou en inter-CHU à Clermont-Fd) : 100 € Étudiants en Odontologie de 5ème ou 6ème année ayant validés au moins deux ans du module de soins spécifiques : 100 €
--	-------	---

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 10 octobre 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.